

Conseil municipal

Mardi 24 septembre 2019 à 18h30

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Conches sur Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire.

Étaient présents : Frédéric NION, Dominique MARMETH, Jean PINEAU, Isabelle THOMAS, Olivier PAUPE, Frédéric MARRIETTE, Christine CAMBIER, Hervé MARCEL, José LANUZA, Laëtitia DEBRAY, Gilles JUNCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mélanie PERRIN a donné pouvoir à Isabelle THOMAS, Sylvie NION a donné pouvoir à Dominique MARMETH, Monique PACHOUD a donné pouvoir à Christine CAMBIER, Anthony MARTIN a donné pouvoir à Olivier PAUPE.

Secrétaire de séance : Christine CAMBIER

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18h31.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Christine CAMBIER est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2019

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

Tarifification des événements festifs « Tennis »

Vu l'avis de la commission Animation / Communication / Sports / Loisirs / Culture,

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des événements festifs « Tennis » comme suit :
 - Adultes : 14,00 €
 - Enfants de moins de 12 ans : 8,00 €
- **DIT** que ces tarifs resteront valables pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées au budget de la Ville.

Fixation des conditions d'emploi de vacataires

Vu l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à des vacataires pour effectuer :
 - l'entretien des locaux communaux, pendant le temps scolaire.
- **PRÉCISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'effectuera sur la base d'un taux horaire équivalent au SMIC horaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Majoration de la récupération des heures supplémentaires

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27/08/2019,

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'à compter du 01/10/2019, les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ou effectuées au-delà de 1607 heures de travail annuelles ouvrant droit à un repos compensateur seront récupérées avec la majoration suivante :
 - Une heure supplémentaire effectuée du lundi au samedi, de 7h à 22h, ouvre droit à une récupération de 1h ;
 - Une heure supplémentaire effectuée de nuit entre 22h et 7h, un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 1h30 ;
- **PRÉCISE** que le nombre d'heures supplémentaires effectuées concerne :
 - les agents : stagiaires, titulaires et contractuels à temps complet et non complet
 - qui relèvent des catégories : A, B et C
 - des filières : Administrative, Technique, Animation

Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 27/08/2019,

Considérant l'avis de la commission Economie / Finances / Administration générale,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire et **FIXÉ**, à partir de l'année 2020, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	CADRES D'EMPLOI	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjointes d'animation territoriaux	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

Pièces jointes : 18

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet de SCoT arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

ENEDIS : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur la commune de Conches sur Gondoire

Pièces jointes : 12

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, le cahier des charges de concession et ses annexes proposée par Enedis et EDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Seine-et-Marne Numérique : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haut tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques

Pièce jointe : 1

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haut tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques proposée par Seine-et-Marne Numérique, ERDF et Seine-et-Marne THD dont la durée est fixée à vingt ans à compter de sa date de signature.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

SMAEP : approbation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018

Pièce jointe : en ligne sur le site Internet du Syndicat : <https://www.smaeplaqny.fr/> - page d'accueil – rubrique Rapport annuel

Considérant la proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.
- **ÉMET** un avis favorable sur le rapport concernant le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018, tel que joint en annexe.

Informations du Maire

Eglise Notre-Dame de Conches

La Ville s'est engagée dans une démarche de rénovation de l'Église Notre-Dame de l'Assomption. La première étape a consisté en l'assistance à maîtrise d'ouvrage par une architecte du patrimoine, Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO. L'étude préalable a été rendue au premier semestre 2018.

Toutes les démarches ont été réalisées pour permettre la réalisation des travaux d'urgence et notamment le dépôt du permis de construire instruit par l'UDAP 77.

Le 19 avril dernier, s'est réunie la commission MAPA pour l'attribution du marché public relatif à la réfection de la toiture et de la voute de l'église Notre-Dame.

Le marché a été attribué au candidat J.M.C., qui a obtenu la note de 95.00, pour un montant de 31 460,00 € HT dont les notes par critère sont les suivantes :

Critères et sous-critères	Pondération	Note obtenues
1-VALEUR TECHNIQUE au regard du mémoire présenté par l'entreprise (méthodologie, interlocuteurs, équipe dédiée, planning...)	60.0 %	55/60
2-PRIX	40.0 %	40/40

Les travaux d'urgence se sont déroulés du 15 juillet au 16 août dernier. Une messe dominicale se tiendra le 29 septembre prochain, à 9h30. Un pot de l'amitié sera offert à l'issue de la célébration.

Bilan de la brocante 2019

La brocante s'est tenue le dimanche 8 septembre dernier, de 8h00 à 18h00, dans la rue de la Jonchère et sur le parking du Laurençon. Pour rappel, les tarifs étaient de 5€ le mètre pour les particuliers et de 10 € le mètre pour les professionnels. 96 exposants ont été comptabilisés et le bilan financier se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant	Objet	Montant
Boulangerie Gouvemes	189,45 €	Emplacements	2 860,00 €
Métro	429,19 €	Buvette	1 383,00 €
Boucherie Chanteloup	225,78 €		
Total	844,42 €	Total	4 243,00 €
		Différence	3 398,58 €



Questions diverses

Monsieur Le Maire autorise les questions du public.

La séance est levée à 19h10.



Le Maire,
Frédéric NION

Affiché le 01/10/2019	 
Retiré le 02/12/2019	